



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **Arrêté inter-Préfectoral**

**Le Préfet du Lot et Garonne**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Le Préfet de la Gironde**

**prescrivant une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement concernant les travaux de restauration des milieux aquatiques et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Lisos et de la Gaule sur les départements de la Gironde et du Lot et Garonne**

**Les permanences du Commissaire enquêteur se tiendront dans les communes de Fontet 33 – Grignols 33 – Cocumont 47 – Ruffiac 47**

**Le responsable du projet :**

**LE SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES BASSINS VERSANTS DU BEUVE ET DE LA BASSANNE (SMAHBB)**

**VU** le Code de l'Environnement notamment les articles L122-1 et R122-1 et suivants concernant l'évaluation environnementale des projets, les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L214-1 et R214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique,

**VU** la demande présentée par le SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES BASSINS VERSANTS DU BEUVE ET DE LA BASSANNE, pour la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) concernant les travaux de restauration des milieux aquatiques et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Lisos et de la Gaule sur les départements de la Gironde et du Lot et Garonne,

**VU** le dossier de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) comportant un dossier de déclaration portant sur vingt et une communes du Lot et Garonne et de la Gironde;

**VU** la décision n° E23000054/33 du 15 mai 2023 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Sylvain BARET pour diligenter l'enquête publique sur ce projet, et de Monsieur Gérard CHARLES désignée en qualité de suppléant,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique,

**CONSIDÉRANT** que les communes, dont la liste figure dans cet arrêté, sont concernées par l'opération projetée ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier a été jugé complet et régulier et doit être soumis à une enquête publique dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale,

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

## **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER – DATES et OBJET DE L'ENQUÊTE** : Il sera procédé à une enquête publique du lundi 04 septembre 2023 au mercredi 04 octobre 2023 inclus, afin de recueillir l'avis du public sur la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) concernant les travaux de restauration des milieux aquatiques et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Lisos et de la Gaule sur les départements de la Gironde et du Lot et Garonne.

**Les communes concernées sont :**

**Département de la Gironde :**

-Aillas	-Loupiac de la Réole	-Cours les Bains
-Blaignac	-Noaillac	-Grignols
-Floudès	-Puybarban	-Masseilles
-Fontet	-La Réole	-Sigalens
-Hure	-Cauvignac	

**Département du Lot et Garonne :**

-Cocumont	-Antagnac	-Ruffiac
-Meilhan sur Garonne	-Argenton	
-Saint Sauveur de Meilhan	-Romestaing	

Le responsable du projet est : LE SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES BASSINS VERSANTS DU BEUVE ET DE LA BASSANNE (SMAHBB) – 1, place de la Mairie 33124 AUROS. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur Etienne CARRETEY tél : 09 63 03 47 84.

**ARTICLE 2 – COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Monsieur Sylvain BARET Officier Supérieur de l'Armée de l'Air retraité, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique et de Monsieur Gérard CHARLES désignée en qualité de suppléant.

**ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :**

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les Mairies de GRIGNOLS (33 siège de l'enquête publique), FONTET (33), COCUMONT(47) et Saint RUFFIAC (47) aux jours et heures habituels d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur les registres d'enquête, ouvert par Monsieur le Maire des quatre communes et coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Par ailleurs dans les mêmes conditions de délai, le dossier sera consultable sur le site internet des services de l'Etat en Gironde à l'adresse suivante : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) rubriques « publications » « publications légales » « enquêtes publiques 2023 » et sur le site internet de la Préfecture du Lot et Garonne : [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr) rubriques « publications », « consultations du public ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr) en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Gironde (rubrique « enquête publique 2023 »).

Les observations pourront également être transmises par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie de GRIGNOLS, (33690) siège de l'enquête publique – Hôtel de ville 56, allée Saint Michel, elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur un poste informatique à l'accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, cité administrative 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouverts d'accueil du public.

Toute personne pourra demander à ses frais la communication du dossier d'enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales.

#### **ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

Le Commissaire enquêteur Monsieur Sylvain BARET se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations formulées sur cette opération à la Mairie de :

##### **Mairie de GRIGNOLS (33)**

- Lundi 04 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 20 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 29 septembre 2023 de 09h00 à 12h00

##### **Mairie de FONTET (33)**

- Lundi 04 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 20 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 04 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

##### **Mairie de COCUMONT (47)**

- Vendredi 08 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Samedi 16 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 04 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

##### **Mairie de RUFFIAC (47)**

- Vendredi 08 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 21 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 29 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

**ARTICLE 5 - PUBLICITE DE L'ENQUÊTE :** Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté, sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde et du Lot et Garonne. Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans les quatre Mairies de permanences par les soins du Maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les Maires.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf si impossibilité, cet avis sera également publié par voie d'affiches par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 09 septembre 2021 « les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en

*caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».*

Cet avis sera dans les mêmes délais, mis en ligne sur le site internet des Services de l'État de la Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) rubrique publications légales.

**ARTICLE 6 - FORMALITES DE FIN D'ENQUÊTE :** A la fin de l'enquête, les Maires remettront ou transmettront dans les vingt-quatre heures, au Commissaire enquêteur les registres d'enquête et les lettres d'observations reçues, avec un certificat attestant de l'affichage de l'avis d'enquête dans les communes. Le Commissaire enquêteur procédera à la clôture des registres.

Le Commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations.

Le Commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Le Commissaire enquêteur transmettra au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du Commissaire enquêteur formulée auprès du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, après avis du responsable du projet.

**ARTICLE 7: CONSULTATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS :**

Le conseil municipal des quatre communes concernées seront appelés à donner un avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en compte que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 8 - DECISIONS :** Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde et Le Préfet du Lot et Garonne sont compétents pour statuer par un arrêté sur la demande de DIG.

**ARTICLE 9 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUÊTE :**

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les Mairies des communes de Fontet, Grignols, Cocumont et Ruffiac, à la Direction des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales, ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde : [ww.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales](http://ww.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales) .

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales cité administrative 2 rue Jules Ferry 33090 Bordeaux.

**ARTICLE 11:** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, les Maires des communes de Fontet, Grignols, Cocumont et Ruffiac, le Commissaire enquêteur, le Représentant du SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES BASSINS VERSANTS DU BEUVE ET DE LA BASSANNE sont chargés, chacun pour qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agen le,

**0 5 JUIN 2023**

Le Préfet du Lot et Garonne,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

741

Florent FARGE

Fait à Bordeaux le,

**0 5 JUIN 2023**

Le Préfet de la Gironde,  
Pour le Préfet par délégation,  
Le Directeur départemental des  
Territoires et de la Mer,  
Pour le Directeur,  
L'adjoint au Directeur,



Alain GUESDON